LE PRO MONTE LE DOSSIER

SECTEUR RÉSIDENTIEL INDIVIDUEL

ARTIPRIMES

CE QU'IL FAUT SAVOIR !

Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

EN PARTENARIAT AVEC Butagaz GAZ & ÉLECTRICITÉ

BUTAGAZ S'EST ASSOCIÉ À LA CAPEB, POUR AIDER LES ENTREPRISES DU BÂTIMENT EN VALORISANT LEURS TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE.

Quand vous installez un système de chauffage plus performant et respectueux de l'environnement (PAC, système solaire combiné, biomasse...)

Butagaz propose le Coup de Pouce Chauffage et verse à ce titre une prime à vos clients qui varie en fonction du type d'équipement, de ses caractéristiques et de la situation géographique du logement.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

ÊTRE UN ARTISAN / PROFESSIONNEL QUI RÉALISE DES TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

DISPOSER DE LA QUALIFICATION RGE

L'ARTISAN

1. S'INSCRIT via le formulaire et est contacté par le Service ARTIPRIMES.
2. SIMULE LA PRIME pour la réalisation des travaux et en reporte le montant sur son devis*.
3. ENVOIE L'OFFRE de prime avec son devis au client.
4. TRANSMET le devis signé au service ARTIPRIMES comme preuve d'engagement des travaux.
5. REALISE LES TRAVAUX à l'issue desquels il envoie les pièces du dossier (facture et AH dûment signée).
6. RÈGLEMENT SOUS 15 JOURS À L'ENTREPRISE (appel à facturation + virement) et au client (lettre chèque) après validation du dossier et **RETOUR COFRAC.**

Possibilité de **versement direct** de la prime au client ou en **déduction sur devis** (débours)
Le choix du mode de versement de la prime se fait à l'inscription pour l'ensemble des dossiers.

QUELS ÉQUIPEMENTS SONT ÉLIGIBLES ?

100% CHAUFFAGE

COUP DE POUCE :

- Pompe à chaleur air-eau, eau-eau, hybride
- Appareil indépendant de chauffage au bois
- Chaudière biomasse individuelle
- Raccordement d'une maison individuelle à un réseau de chaleur
- Système solaire combiné

HORS COUP DE POUCE :

- Chauffe-eau solaire individuel
- Appareil indépendant de chauffage au bois (pour un Etas ⩾ 80%)
- Chauffe-eau thermodynamique à accumulation (maison individuelle)

Sera valorisé en résidentiel collectif uniquement le conduit d'évacuation des produits de combustion (prime bonifiée hors Coup de Pouce)

ADHÉRENTS CAPEB

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Vous êtes un adhérent de la CAPEB
- Vous n'avez pas recours à la sous-traitance pour réaliser les travaux.
- Logement construit depuis plus de 2 ans
- Votre client est le propriétaire ou le locataire du logement.
- Vous êtes titulaire du RGE dans le domaine des travaux que vous souhaitez réaliser.

www.artiprimes.fr

09 70 40 02 10
du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h à 17h

contact.artiprimes@butagaz.com

CAPEB L'Artisanat du Bâtiment PLUS FORTS. ENSEMBLE.